Retrouvez toutes vos démarches en ligne
regieau.vallee-des-baux-alpilles.fr

RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

GUIDE PRATIQUE

Contact :

Régie de l'assainissement de la CCVBA
Zone d'activité La Massane
23 Avenue des Joncades Basses
13210 Saint-Rémy-de-Provence

Tél. 04 90 54 54 20
Courriel : eau.assainissement@ccvba.fr

Pour toutes questions, veuillez consulter le règlement de la Régie de l'assainissement disponible sur notre site internet

https://vallee-des-baux-alpilles.fr

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA

LE CYCLE DE L'EAU DANS LES ALPILLES

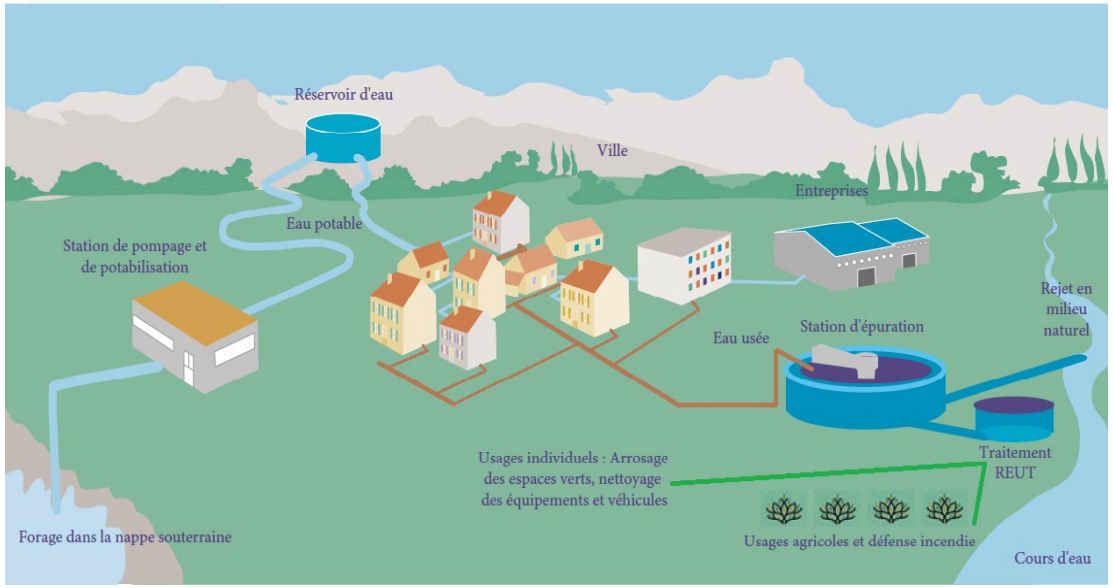

LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE

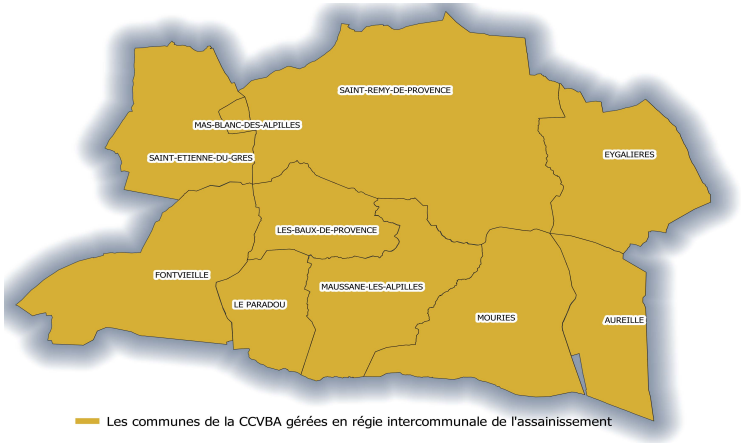

Les communes de la CCVBA gérées en régie intercommunale de l'assainissement

ÉTAPE 1

Je viens d'obtenir mon permis de construire.

Je viens d'obtenir ma déclaration préalable de travaux.

Je fais ma demande de raccordement auprès du Service des Eaux de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Un rendez-vous est fixé sur les lieux avec un technicien du service des eaux, en vue d'établir un devis pour le raccordement au réseau public.

Le devis est validé.

Les travaux de raccordement de la partie publique du réseau sont effectués par le service des eaux de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ou son délégataire.

Attention :
Les travaux de raccordement de la partie publique du réseau doivent être réalisés avant la partie privée.

Les travaux sur la partie publique du réseau sont terminés. Je peux maintenant effectuer les travaux sur la partie privée.

ÉTAPE 2

Mon raccordement privatif est terminé.

J'effectue ma déclaration de bon raccordement auprès du Service des Eaux de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Dans l'année, je reçois mon avis des sommes à payer du Trésor Public concernant le règlement de la Participation Financière à l'assainissement Collectif (P.F.A.C.).

(Voir détail en page 6-7)

Je veille à respecter les consignes nécessaires au bon fonctionnement du réseau collectif

(Voir détail en page 4-5)

JE CONTACTE LE SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

☎ 04 90 54 54 20

✉ 23 Av. des Joncades basses
ZA la Massane
13210 Saint Rémy de Provence

@ eau.assainissement@ccvba.fr

CE QUE JE DOIS RACCORDER

CUISINE
MACHINE À LAVER
TOILETTES
SALLE DE BAIN
CHAUDIÈRE À CONDENSATION
SIPHONS DE SOLS DE GARAGE
ET DE LOCAL POUBELLE

CE QU'IL FAUT RETENIR

LE BON FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX ET DES STATIONS D'ÉPURATION DÉPEND AUSSI DE VOUS !

Il est formellement interdit de rejeter au réseau d'eaux usées :
Couches, lingettes et d'une manière générale tous déchêts solides, même broyés !
Les produits toxiques : huile de vidange et de friture,
peinture, solvants, produits corrosifs…

J'ADOPTE LES GESTES ÉCO-CITOYENS !

CE QUE JE NE DOIS PAS RACCORDER

EAUX PLUVIALES : CANIVEAU, FOSSÉ
GOUTTIÈRE
TROP PLEIN DE PUITS
SIPHON DE JARDIN
DRAIN
PISCINE
VIDE-CAVE

SCHÉMA DE BON RACCORDEMENT

1. Toilettes
2. Cuisine
3. Salle de bains
4. Buanderie

5. Clapet anti-retour
6. Regard d'accès
7. Boite de branchement
8. Conduite de branchement
9. Collecteur public

10. Fosse septique
11. Eaux pluviales (évacuation naturelle)

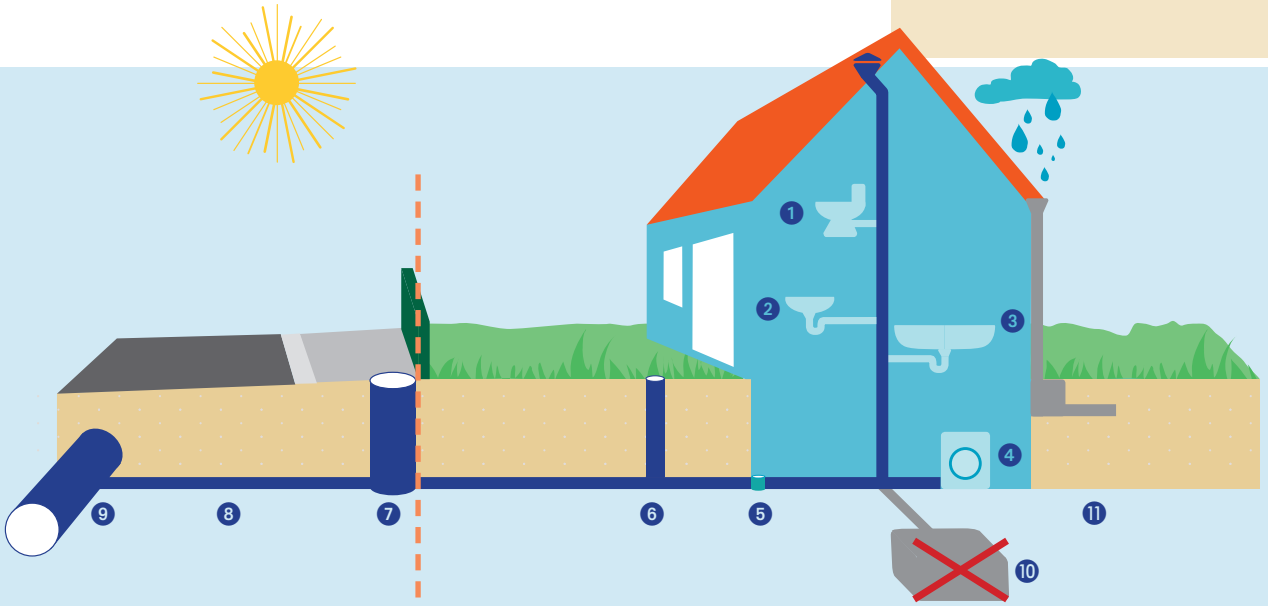

PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT
A la charge du propriétaire construit et entrenu par la CCBVA ou son délégataire, doit être réaliser préalablementà la partie privative.

PARTIE PRIVÉE DU BRANCHEMENT
Construit et entrenu par l'usager

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (FOSSES SEPTIQUES)

Lors du raccordement au réseau public, la fosse et autres installations de même nature devront être mises hors service (déconnectées, vidées, désinfectées et comblées) par une entreprise agréée dans les 2 ans. après la mise en service du réseau collectif (Concerne uniquement les personnes qui basculent d'une fosse septique au réseau collectif).

DES OBLIGATIONS À RESPECTER SUIVANT VOTRE SITUATION

POUR LES PROFESSIONNELS

Des prétraitements peuvent être nécessaires à certaines activités (bacs dégraisseurs, séparateurs à hydrocarbures, etc…). Les eaux usées industrielles peuvent être raccordées au réseau public sous réserve d'un accord préalable de la collectivité.

POUR LES PARTICULIERS

La canalisation privée doit être raccordée sur le regard en attente du réseau public.

Aucun carottage dans le regard de branchement n'est autorisé.

QU'EST CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'une participation relative à l'assainissement collectif, dont sont redevables les propriétaires d'immeubles raccordables (ou déjà raccordés mais réalisant des travaux d'extension).

LA (PFAC)

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

QUAND LA RÉGLER ?

Elle est exigible à compter du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble construit, ou reconstruit, de la fin des travaux d'extension ou de la fin des travaux de la partie réaménagée de votre bien.

ELLE SERT À QUOI ?

Elle permet de financer les investissements de la collectivité dans les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, qui nécessitent des améliorations constantes pour être conformes à la règlementation.

COMMENT ELLE SE CALCULE ?

Elle est calculée sur la base de la surface plancher créée, réaffectée ou réaménagée, que vous avez indiqué sur votre permis de construire ou votre déclaration préalable de travaux.

Le mode de calcul de la PFAC est déterminé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (consultable sur notre site internet : https://vallee-des-baux-alpilles.fr)

COMMENT LA RÉGLER ?

Après réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public

- Par chèque à l'ordre du : Trésor Public accompagné du «Talon de Paiement » de l'avis des sommes à payer.
- Par virement bancaire sur le compte de la Trésorerie de CHATEAURENARD

*IBAN : FR76 1007 1130 0000 0020 2089 828

TRUPUFRP1